

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

PREFECTURE
17 DEC. 2002
du TERRITOIRE de BELFORT

Réunion du Comité Syndical

Du mercredi 11 décembre

1.13

**Embauche temporaire de deux élèves
ingénieurs de l'U.T.B.M. en vue
d'établir la Gestion de la Maintenance
Assistée par Ordinateur (G.M.A.O.)**

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

L'usine d'incinération de Bourogne est dotée d'une aide à la maintenance appelée "G.M.A.O." dont le rôle est d'assurer un suivi régulier de certains organes de l'usine.

Or, dans le cadre du marché, seul le logiciel (COSWIN) a été fourni au S.E.R.T.R.I.D.

Le renseignement des bases de données ainsi que la mise en service de ce logiciel nécessite une, voire deux personnes à temps plein.

Il n'est pas possible aujourd'hui que le S. E. R. T. R. I. D. procède seul à la mise en place de cette G.M.A.O.

L'U.T.B.M. a été contactée et se propose, dans le cadre d'un projet de fin d'études, de mettre à disposition à compter du 1^{er} février 2003, et ce pour une durée de 24 semaines, deux élèves ingénieurs en fin de scolarité qui ont déjà une connaissance du logiciel COSWIN et d'un suivi par un professeur du département génie mécanique. Cette solution engage l'U.T.B.M. par contrat à une obligation de résultat.

Par ailleurs, la mise en place de cette G.M.A.O. sera une phase préparatoire à la mise en place d'une procédure de certification ISO qui doit intervenir dans un délai qui reste à fixer.

Le coût de cette prestation est estimé à 13.150 Euros dont 4.000 Euros pour le suivi technique.

Il semble que cette situation tant d'un point de vue technique que financier soit la plus adaptée à notre situation.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- ADOPTER les termes de ce rapport,
- AUTORISER M. le Président à signer avec l'U.T.B.M. la convention à venir, en sachant que la somme correspondante sera prévue au B.P. 2003.

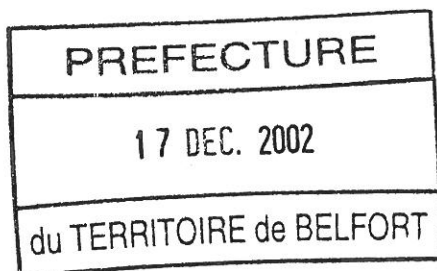
* * * * *

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- ADOPTE les termes de ce rapport,
- AUTORISE M. le Président à signer avec l'U.T.B.M. la convention à venir, en sachant que la somme correspondante sera prévue au B.P. 2003.

* * * * *

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 18 décembre 2002, conformément au C.G.C.T..



Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned above the printed name.

Emile GEHANT